



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 20/03/2023

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, DEPONT Marie-Claude, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Céline COUÏC), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2023-16 – CENTRE COMMERCIAL – BUDGET PRIMITIF 2023 ET FONGIBILITE DES CREDITS

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 simplifiée abrégée ;

VU le projet de budget primitif pour le budget Centre Commercial pour l'exercice 2023 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

VU la délibération 2023-15 décidant l'affectation des résultats 2022 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs

086-218602720-20230327-2023_16-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget Centre Commercial comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 160.35€
	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 160.35€

En section d'investissement :

	Montants votés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	91 795.61€
	Montants votés
RECETTES D'INVESTISSEMENT	91 795.61€

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 du budget centre commercial est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat 2023-15 adoptée lors de la séance du 27/03/2023.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **28 MARS 2023**

AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_16-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Le Maire
Dominique CHAINE

